

---

**Objet :** Re: Mon affaire du 13 octobre 2016 Menaces de Mort

**De :** André LABORIE (laboriandr@yahoo.fr)

**À :** l.bourland@denjeanassociés.com;

**Date :** Vendredi 14 octobre 2016 18h45

---

Cher Maître

Avez vous prie connaissance du fichier audio indiquant que les pièces se trouvaient dans le dossier dont je vous joins à nouveau le lien

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Menace%20de%20mort/Audience%20du%2026%20mai%202016%20T.G.I/AUDIO/Dernier%20greffiere%20>

Je vous rappelle que les pièces doivent rester dans le dossier pour la procédure d'appel et pour la procédure d'opposition car les pièces sont les preuves de conviction de culpabilité ou de relaxe.

Vous ne pouvez ignorer cher Maître que nous sommes dans des faits de menaces de mort.

Soit j'attends votre dernier conseil que dois je faire, réitérer ma plainte vu que l'auteur n'a pas été retrouvé.

Porter plainte pour détournement de pièces.

En tant que mon conseil je tenais à vous en faire par par la notion de conseil qui vous est imposé dans vos fonctions et concernant un dossier ou vous avez été nommé au titre de l'aide juridictionnelle total à fin de rémunération.

Dans l'attente de vous lire et de me produire les conclusions de Monsieur Frédéric PUJOL comme vous me l'aviez indiqué se trouvant dans le dossier.

Je vous prie de croire cher Maître, l'expression de mes sentiment dévoués.

LABORIE André

Le Vendredi 14 octobre 2016 18h05, Lucile BOURLAND <l.bourland@denjeanassociés.com> a écrit :

Cher Monsieur,

Je fais suite à mes différents courriels de ce jour et vous confirme, pour la dernière fois, que les pièces n'étaient pas dans le dossier.

Comme je vous l'ai déjà expliqué dans mes précédents courriels, les pièces ont dû effectivement se trouver dans le dossier pendant quelques temps après l'audience du 26 mai et ont ensuite été renvoyées à Monsieur PUJOL, comme cela est la procédure en vigueur.

Pour répondre à votre dernière question, je vous informe que Monsieur PUJOL n'était pas présent à l'audience.

Cher Monsieur, ayant été désignée, par Madame le Bâtonnier, uniquement pour vous assister dans le cadre de l'audience du 13 octobre, je considère donc que ma mission a touché à sa fin et que nous pouvons en rester là.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, en ma parfaite considération.

---

**De :** André LABORIE [mailto:laboriandr@yahoo.fr]

**Envoyé :** vendredi 14 octobre 2016 17:36

**À :** Lucile BOURLAND <l.bourland@denjeanassociés.com>

**Objet :** Re: Mon affaire du 13 octobre 2016 Menaces de Mort

Maître

Soit un réel détournement de pièce ne pouvant être vérifiées car je vous produis la preuve que ces pièces se trouvaient dans le dossier dans l'après midi et que la greffière m'avait demandé d'en faire une demande de production.

Je vous joins l'enregistrement de ma conversation au lien suivant:

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Menace%20de%20mort/Audience%20du%2026%20mai%202016%20T.G.I/AUDIO/Dernier%20>

Qu'avez vous à me répondre en tant que conseil car l'auteur des quatre menaces de mort n'est toujours pas retrouvé.

Monsieur Frédéric PUJOL était il à l'audience du 13 octobre 2016?

A t'il été convoqué par le greffe suite à l'opposition formée ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

LABORIE André

Le Vendredi 14 octobre 2016 15h31, Lucile BOURLAND <l.bourland@denjeanassociés.com> a écrit :

Cher Monsieur,

Je vous confirme ce que je vous ai écrit dans mon dernier courriel.

Les pièces ne figurait pas dans le dossier.

Je viens d'avoir le greffe correctionnel qui m'a confirmé avoir renvoyé l'ensemble de ses pièces à Monsieur PUJOL après que la décision a été rendue.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en ma parfaite considération.

**Lucile BOURLAND**  
Avocat à la Cour

20 rue sainte Ursule  
31000 Toulouse  
Tel : 05 62 30 69 20  
Fax : 05 62 30 69 21  
Case 118

Ce message électronique et les fichiers qui y sont attachés sont confidentiels et à l'attention exclusive du destinataire mentionné ci-dessus. si vous avez reçu ce message électronique par erreur, veuillez en informer l'expéditeur. en cas d'erreur de destination, il est strictement interdit de distribuer, communiquer, imprimer ou copier ce message électronique et les fichiers qui y sont attachés.

Article 226-13 du Code Pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende

---

**De :** André LABORIE [mailto:[laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)]  
**Envoyé :** vendredi 14 octobre 2016 15:01  
**À :** Lucile BOURLAND <[l.bourland@denjeanassociés.com](mailto:l.bourland@denjeanassociés.com)>  
**Objet :** Re: Mon affaire du 13 octobre 2016 Menaces de Mort

Cher Maître

Merci de votre message et du jugement du 26 mai 2016 ou je suis surpris de son contenu.

Vous m'indiquez que les pièces et le dossier de plaidoirie communiqués par Monsieur PUJOL lors de l'audience du 26 mai 2016, ces-derniers sont retournés à la partie à l'issue de la décision et ne figurent donc plus dans le dossier, comme dans le cadre de toute procédure.

Ce qui est faux j'ai eu la confirmation par la greffière de l'audience après vérification, que les pièces déposées par Monsieur Frédéric PUJOL se trouvaient toujours dans le dossier et que je devais en faire la demande.

Ce que j'ai fait et copie de ma demande jointe à mon acte d'opposition.

Soit je vous prie de vérifier vos écrits portés à ma connaissance de toute urgence auprès du greffe.

Je reste dans l'attente de vous lire.

Dans cette attente, je vous prie de croire cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

LABORIE André

Le Vendredi 14 octobre 2016 11h01, Lucile BOURLAND <[l.bourland@denjeanassociés.com](mailto:l.bourland@denjeanassociés.com)> a écrit :

Cher Monsieur,

J'ai effectivement consulté le dossier au palais.

Je n'ai trouvé aucune trace d'un appel du parquet concernant le jugement du 26 mai 2016.

Concernant les pièces et le dossier de plaidoirie communiqués par Monsieur PUJOL lors de l'audience du 26 mai, ces-derniers sont retournés à la partie à l'issue de la décision et ne figurent donc plus dans le dossier, comme dans le cadre de toute procédure.

En revanche, les conclusions de Monsieur PUJOL sont bien dans le dossier.

Concernant le jugement du 26 mai, je vous prie d'en trouver ci-joint une copie.

Concernant le jugement du 13 octobre, le tribunal a rendu publiquement son délibéré à l'audience.

Le jugement ne sera rédigé que postérieurement (cela peut prendre un certain temps), mais je ne manquerai pas de vous le communiquer dès qu'il me sera transmis.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en ma parfaite considération.

**Lucile BOURLAND**  
Avocat à la Cour

20 rue sainte Ursule  
31000 Toulouse  
Tel : 05 62 30 69 20  
Fax : 05 62 30 69 21  
Case 118

Ce message électronique et les fichiers qui y sont attachés sont confidentiels et à l'attention exclusive du destinataire mentionné ci-dessus. si vous avez reçu ce message électronique par erreur, veuillez en informer l'expéditeur. en cas d'erreur de destination, il est strictement interdit de distribuer, communiquer, imprimer ou copier ce message électronique et les fichiers qui y sont attachés.

Article 226-13 du Code Pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende

---

**De :** André LABORIE [mailto:[laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)]  
**Envoyé :** vendredi 14 octobre 2016 08:36  
**À :** Lucile BOURLAND <[l.bourland@denjeanassociés.com](mailto:l.bourland@denjeanassociés.com)>  
**Objet :** Mon affaire du 13 octobre 2016 Menaces de Mort

Cher Maître,

Vous avez pu consulter l'entier dossier:

Le parquet a t'il fait appel de la décision du 26 mai 2016 relaxant Monsieur Frédéric PUJOL.

Avez vous trouvé les pièces communiquées par Monsieur Frédéric PUJOL en son audience du 26 mai 2016.

Avez vous trouvé le jugement du 26 mai 2016.

Qu'au vu que ces pièces ne m'ont toujours été portées à ma connaissance:

Je vous prie en retour de me les communiquer par mail.

Que celles ci auraient du être communiquées avant l'audience du 13 octobre 2016.

Comptant sur toute votre compréhension.

Dans cette attente, je vous prie de croire cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

LABORIE André